



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

31 MAI 2023

# DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **OBJET : MARCHÉ 202304-01 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX ET RÉFECTION DE VOIRIE DE LA RUE DES ÉCOLIERS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;  
VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir aux marchés publics pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie rue des écoliers ;  
**CONSIDÉRANT** les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique) ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De retenir les entreprises ci-dessous pour le marché de travaux n° 202304-01 «Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux et réfection de voirie de la rue des Écoliers» à Sainte Marie-aux-Chênes :
- Lot 1 : Réseaux secs : W.H/SPIE : à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : 159 905,00€ H.T.;
  - Lot 2 : Voirie : W.H à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : 206 968,00€ H.T.
- ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée;
- ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2315, opération 128 ;
- ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.  
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 mai 2023  
Le Maire,  
LAMARQUE Sylvie

